

MAIRIE de MARILLET
COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12/09/2020 à 10h00

PRESENTS: Ghislaine LESAUVAGE, Michel de CASTELLAN, Sylvie REBIFFE, Bernard CAPEL, Danièle CHEVREAU, Marie-Astrid de CASTELLAN, Cécile de FOUGEROLLE, Thierry FRELAND, Marc LESAUVAGE, Sylvie SAMACOIT, Nicolas TALON.

Secrétaire de séance : Cécile de Fougerolle

Approbation du compte-rendu du conseil du 18 juillet 2020

Le compte rendu est approuvé sans réserve.

I. DELIBERATIONS ET DOSSIERS EN COURS

1) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer pour la mise en place du marché relatif à la rénovation de la toiture de l'église, ainsi que pour les demandes de subventions liées à ce dossier (Préfecture, Département, Région, etc..). Le Conseil accepte ce nouveau point à l'unanimité.

2) Règlement intérieur relatif à la tenue des procès-verbaux des séances du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-25, L2121-26, R2121-11 ;

Considérant que le procès-verbal et le compte rendu du Conseil municipal sont deux documents distincts au plan juridique et au plan formel ;

Et que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret), il n'y aurait pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis ;

Considérant que cette fusion, si elle est approuvée par le Conseil, ferait gagner du temps de travail au service administratif, et permettrait une évolution formelle et qualitative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour la durée restante du présent mandat, l'établissement de procès-verbaux de ses séances tenant lieu de compte rendu, et comportant au moins les mentions suivantes :
 - o le jour et l'heure de la séance ;
 - o le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
 - o l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;

- d'une manière synthétique, la tenue des débats ;
 - les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
 - les votes émis et les délibérations prises.
- d'autoriser le Maire à signer la délibération ainsi que tous actes y afférant.

3) Convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

Considérant que, par délibération du 05 juillet 2012 n° 2012D024, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La Commune de Marillet s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange ;

Vu la loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité ;

Vu la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, ayant fixé, par l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT ;

Considérant que depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue ;

Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil municipal ;

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

4) Contrat lié à la protection fonctionnelle des élus et compensation de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 2573-10 et R. 2151-2, rendant obligatoire la protection fonctionnelle des élus par la commune ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précisant que « *dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.* » ;

Vu le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 fixant la compensation de l'Etat à un montant de 87€ pour les communes dont la population est comprise entre 100 et 499 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Maire a renouvelé la souscription au contrat d'assurance ;
- d'accepter la compensation de l'Etat relatif à la souscription d'un contrat d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

5) Mise à disposition de la salle communale pour la pratique du yoga

Considérant la demande de Madame Clare Pickering concernant l'utilisation de la salle communale pour donner des cours de yoga, 4 fois dans la semaine à raison de 1h30 par séance à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Madame le Maire demande donc au Conseil de fixer le prix de mise à disposition de la salle.

Une convention sera signée entre Mme Pickering et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la demande de Madame Clare Pickering pour un tarif de 25.00€ par mois pour dédommagement en électricité et chauffage ;
- une facturation sera faite au trimestre ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant.

6) Approbation de l'opération de rénovation de la toiture de l'église

Considérant l'état de dégradation avancée de la toiture de l'église. Madame le Maire explique qu'un devis a été demandé à un couvreur, ce dernier a estimé les travaux a environ 72 000€.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un marché, qui serait un marché de travaux composé d'un seul lot ;

Madame le Maire propose au Conseil, ce plan de financement :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition		Subvention Préfecture	14 400,00 €	20,00%
Installation et sécurité	13 000,00 €	Subvention Département	36 000,00 €	50,00%
Démolition Dépose	5 000,00 €	Subvention Région	3 600,00 €	5,00%
Zinguerie pose	15 000,00 €	Concours financiers		
Couverture pose	37 000,00 €	Autres aides obtenues		
Maitrise d'œuvre		DRAC	3 600,00 €	5,00%
Divers et imprévus	2 000,00 €	Patrimoine	0,00 €	
		Appel à dons	0,00 €	
		Sous-total	57 600,00 €	
		Emprunt		
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	14 400,00 €	
Total Dépenses	72 000,00 €	Total Recettes	72 000,00 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de rénovation de la toiture de l'église ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- d'autoriser Madame le Maire à faire les demandes de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

II. QUESTIONS DIVERSES

1) Contestation marquage parking face à l'église

Mme Hemard-Mathieu, propriétaire de l'immeuble au 6 rue de l'église, conteste le parking réalisé l'an dernier devant chez elle, notamment le manque d'accès à la porte d'entrée et au garage ainsi que le fait qu'il n'y ait pas de passage pour un fauteuil roulant.

Etonnés qu'aucun contact n'ait été pris avec elle lors de ces travaux, nous avons consulté le maître-d'œuvre qui précise que le fait qu'il n'y ait pas d'espace piétonnier entre le parking et le bâti est tout à fait conforme car l'ensemble de la rue est sous le régime d'un espace partagé - 20 km/h- où le piéton est prioritaire.

Conscients des désagréments que cet aménagement lui apporte, nous allons lui proposer de glisser d'une place la place PMR sur la gauche et d'effacer la place située en face de la porte d'entrée. La disposition du parking sera revue si nécessaire lors des prochains travaux de voirie, courant 2021.

2) Information plan de sauvegarde

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour le plan communal de sauvegarde ; pour se faire les membres du Conseil se réuniront le Vendredi 23 octobre à 19 h.

3) Information D'mel'mome

L'association D'mel'mome, créée par un pédiatre à Fontenay a pour but de mettre en lien parents et professionnels et, est au service des familles d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage, de mal être, de difficultés relationnelles et troubles du comportement.

3 journées d'animation sont prévues les 15, 16 et 17 octobre.

Contact : dmelmome@orange.fr

4) Nouvel interlocuteur à la Trésorerie de la Châtaigneraie

Il s'agit de M. Ahcène BEY, remplaçant de M. Serge BABIN.

5) Logiciel cimetière

La société 3D Ouest propose une offre groupée pour un logiciel de gestion du cimetière. Le Conseil demande à ce que nous vérifions le logiciel actuel (mis en place par les élèves géomètres du lycée Livet en 2017) l'usage étant restreint.

6) Vidéo-protection

Mme le Maire donne lecture du courrier du délégué "Sécurité" de la Communauté des communes, proposant, suite aux multiples incivilités, la mise en place de caméras de surveillance, coût unitaire environ 5000€.

Le Conseil ne suit pas cette offre mais réfléchit à la mise en place d'un appareil photo avec détecteur de mouvement pour la surveillance de certains emplacements.

7) Vitesse sur D19

Ce sujet sera évoqué prochainement, le chef de l'ARD Est nous rendant visite.

8) Site Internet

Le contrat vient d'être signé avec la société Campagnol, Sylvie Rebiffé attend des photos et articles de la part des membres du Conseil.

9) Fleurissement de la commune

Danièle CHEVREAU, Sylvie SAMACOITS et Bernard CAPEL y réfléchissent, nous ferons le point lors d'un prochain conseil.

Différents échanges ont lieu à propos du futur bulletin municipal, de la plantation de haies bocagères et des nuisances sonores notamment liées à des aboiements de chiens, problème pour lequel la Gendarmerie a été avertie.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12h15.